



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 045-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET AUROTISATION DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU « 10 RUE DES MÛRIERS »
DU MARDI 19 NOVEMBRE À 8H AU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 À 12H
ET LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 DE 8H À 18H
POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'INSTALLATION D'UNE PISCINE – DP 24 K0063**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route

et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur RAMIREZ Nicolas pour le compte de la société Art Piscine 66 en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement et d'installation d'une piscine dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autorisation le stationnement au droit du « 10 rue des Mûriers » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2,5 jours soit du **mardi 19 novembre de 8h au mercredi 20 novembre 2024 à 12h** et le **lundi 25 novembre 2024 de 8h à 18h**, la circulation et le stationnement au droit du 10 rue des Mûriers seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue ;
- Emplacement au droit du 10 rue des Mûriers réservé à l'entreprise Art Piscine 66.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue des Mûriers.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 7 novembre 2024

Le Maire
Miche THIRIET

